VOEUX DE LA MUNICIPALITÉ

Vendredi 5 janvier, le maire du Bonhomme, Jean-François Bottinelli, a organisé une réception à la salle des fêtes afin de transmettre ses vœux à tous ceux qui participent à la bonne marche de la collectivité.

Les vœux ont été l'occasion de remercier l'ensemble du personnel communal : les agents administratifs, les services techniques et le corps enseignant, mais aussi les associations communales, les sapeurs-pompiers, les brigades vertes, l'ONF, la gendarmerie, sans oublier les adjoints et l'ensemble du conseil municipal : toutes les personnes qui tout au long de l'année travaillent avec dévouement au bon fonctionnement de la vie du village.

Le premier magistrat a profité de l'occasion pour rappeler les avancées de 2017 et aborder les projets pour 2018. « Cette cérémonie est l'occasion de nous souhaiter l'énergie, la force et l'enthousiasme nécessaires pour transformer nos vœux en réalité. Il faut privilégier l'union plutôt que la division », ainsi a démarré le discours du maire.

Le maire a ensuite rappelé les bons moments de 2017, comme la soirée de fin d'année scolaire de l'école, le traditionnel marché paysan au mois d'août, le concours de belote du jumelage, le grand loto du club du 3ème âge ou encore les dimanches de pêche à l'étang. « Ces moments de rencontre constituent toujours un lien social essentiel. Nous ne pouvons que remercier tous ceux qui s'investissent pour l'organisation de ces manifestations. »

Réception des vœux du maire en 2018. document remis

Après avoir parlé des travaux effectués en 2017, M. Bottinelli a tenu à aborder les sujets importants et projets pour 2018 : la rénovation de la place des fêtes, avec réalisation d'un terrain multi-activités qui servira de lieu de rencontre et de convivialité accessible à tous ; la restauration des anciens ateliers relais pour la réalisation de locaux commerciaux (projet à l'étude) ; la réflexion qui continue pour le maintien de l'école, avec une volonté communale forte : « Nous défendrons notre école, comme nous l'avons toujours fait ! » ; le suivi du dossier de la RD415 : « Les travaux de déviation à Châtenois sont prévus prochainement avec une fin pour 2020. Sachez que nous sommes attentifs à ce problème récurrent et je ferai en sorte de rappeler notre situation aux différentes instances chaque fois qu'il en sera nécessaire », a annoncé le maire à ce sujet.

Après ces paroles encourageantes, l'ensemble des invités a été convié à partager le verre de l'amitié, dans une ambiance simple et conviviale.

Comment « photocopier » l'écorce des arbres... PHOTO DNA

LA VIE DANS NOTRE ECOLE

Les écoliers à la découverte des arbres

Cette année les écoliers du Bonhomme ont la chance de profiter de l'intervention du CPIE (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement) des Hautes-Vosges, pour découvrir la vie des arbres au fil des saisons, à travers plusieurs sorties nature d'observation et d'expérimentation.

Gwendoline Petit, animatrice nature pour le CPIE depuis 5 ans, connaît bien l'école du Bonhomme : elle y est déjà intervenue plusieurs fois l'année dernière, et la revoilà cette année pour de nouvelles découvertes.

À l'initiative de l'institutrice Isabelle Poulain, et avec le soutien de la communauté de communes de la Vallée de Kaysersberg, Gwendoline a mis au point un projet pédagogique qui se déroule sur toute l'année scolaire. Le thème abordé cette année : « Les arbres au fil des saisons ». Un programme spécifique, adapté à la classe multiniveaux du Bonhomme est mis en place et trois interventions ont été prévues.

À travers l'expérimentation dans l'environnement naturel immédiat des enfants, Gwendoline leur permet d'apprendre énormément sur la nature qui les entoure. Les enfants sont invités à observer, commenter, se questionner, analyser puis comprendre ce qu'ils peuvent observer, grâce aux réponses et explications de Gwendoline. L'expérimentation par les sens comme la vue, l'odorat et le toucher est privilégiée, et des supports pédagogiques ludiques sont proposés, de manière à s'approprier et retenir ensuite ces expériences.

Ce jeudi matin, après avoir parlé des différents arbres et de leurs écorces respectives, toute l'école s'est donc dirigée vers l'extérieur à la suite de Gwendoline, pour aller examiner la nature alentour.

Tout près les enfants ont découvert un bouleau avec son écorce lisse et claire, à quelques pas ils ont vu des pommiers, qui abritent toujours les hôtels à insectes confectionnés l'an dernier, un peu plus loin un érable avec son écorce rugueuse et très creusée, un hêtre et ses bourgeons pointus, ou encore les pins et leurs aiguilles en touffe.

La surprise des arbres

À l'automne, le petit groupe d'explorateurs avait observé les fruits et la perte des feuilles, et maintenant quelle surprise de découvrir que les arbres ne sont pas totalement dénudés en hiver : ils préparent déjà la belle saison avec leurs bourgeons !

Pour clôturer la sortie, Gwendoline a proposé aux petits de « photocopier » l'écorce des arbres : munis de larges craies, ils ont réussi à retranscrire les différentes écorces sur papier. De retour dans la classe, c'est un moulage en argile et plâtre qu'ils ont réalisé : deux courtes branches de hêtre et d'érable pour chacun, afin de garder une trace de leurs différences notamment au niveau des bourgeons justement.

Une belle expérience pour les petits élèves, afin de les sensibiliser à leur environnement naturel.

UNE FIGURE DU VILLAGE NOUS A QUITTEE …

Le 15 décembre 2017, Jean BOTTINELLI (dit Jeannot) nous a quitté. Jeannot a été secrétaire de notre mairie durant 37 ans, soit presque toute sa carrière professionnelle et pendant cette même période il a aussi rempli sa mission de secrétaire au sein du syndicat agricole. Il a également été directeur de l'ancienne maison de retraite jusqu'en 1981au côté des soeurs et notamment soeur Gerard. Maison de retraite que l'on appelait hospice en ce temps.

Il a beaucoup fait pour notre commune et il n'était pas en reste au niveau associatif et notamment au sein du ski club où il a oeuvré comme trésorier et officiel de la fédération française de ski pendant de nombreuses années, un membre actif qui donnait beaucoup de son temps pour faire aimer le ski, une de ses passions, à tous les jeunes du village. Non seulement Jeannot fut l'artisan de la renaissance du ski club Bonhomme en 1969, mais il fut aussi l'un des créateurs de la station de ski, avec M. Petitcolas, Maire de l'époque.

Il a toujours pris très au sérieux son rôle au sein de la communauté.

La municipalité et toute l'équipe du ski club garderont de Jeannot un souvenir impérissable tant ses qualités humaines et professionnelles étaient grandes.

EMPLOIS :

La commune du Bonhomme

Afin de pallier les absences pour congés annuels des ouvriers communaux, il est proposé, comme l'an passé, de créer deux postes d'emplois saisonniers pour 2018, un en juillet et un en août, à temps complet (35 heures/semaine). La rémunération se fera sur la base du taux horaire du SMIC en vigueur, les candidats(tes) devront avoir 18 ans révolus lors de la signature du contrat. La commune accepte les candidatures jusqu'au 16 avril 2018 (CV et lettre de motivation à l'attention de M. le Maire).

L'Hôtel de la Poste

Recherche pour la rentrée de septembre 2018 :

- **1 apprenti(e)(e) en salle**
- **1 apprenti(e) en cuisine**

Contactez l'hôtel de la Poste pour un rendez-vous au : 03.89.47.51.10

Merci. Romain PETITDEMANGE

REGLEMENTATION DES SEMIS, PLANTATIONS ET REPLANTATIONS D'ESSENCES FORESTIERES DANS LA COMMUNE

PREFECTURE DU HAUT-RHIN
Direction Départementale de
l'Agriculture et de la Forêt
AR-Régl-BOIS-Bonh

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Aménagement Foncier Rural

ARRÊTÉ

n° AG 2005- 029 du 10 FEV. 2005

portant application de mesures d'interdiction et de réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières dans la commune du **BONHOMME**

LE PREFET du HAUT-RHIN
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU - les dispositions du Code Rural - Livre I - titre II - chapitre VI - articles L.126-1-1° et R.126-1 à R.126-10-1 : l'interdiction et la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières ;

VU - l'arrêté préfectoral n° AG 2004-09 du 1er mars 2004 définissant des zones du département du Haut-Rhin dans lesquelles des semis, plantations ou replantations d'essences forestières ainsi que la reconstitution après coupe rase peuvent être interdits ou réglementés ;

VU - l'arrêté préfectoral n° AG 2001-1393 du 8 octobre 2001 modifiant la composition de la commission communale d'aménagement foncier du BONHOMME ;

VU - l'avis définitif émis par la commission communale d'aménagement foncier du BONHOMME en sa séance du 2 septembre 2004, au vu des résultats de l'enquête prévue à l'article R.126-4 du code rural ;

VU - l'avis de la commission départementale d'aménagement foncier en date du 4 novembre 2004 ;

VU - l'avis du Conseil Général en date du 21 janvier 2005 ;

VU - l'arrêté préfectoral n° 2004-366-2 du 31 décembre 2004 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

SUR - la proposition de M. l'Ingénieur en Chef, Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt ;

ARRÊTE :

Article 1er - Afin de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces de nature ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural et d'assurer la préservation de milieux naturels ou de paysages remarquables, les mesures de réglementation des boisements qui suivent sont appliquées dans la commune du BONHOMME à compter de la publication du présent arrêté.

.../...

1

Article 2 - Les semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont interdits ou réglementés sur le territoire de la commune du BONHOMME à l'intérieur des zones définies à l'article 3 ci-dessous ;

Ces mesures concernent tous les semis, plantations et replantations d'essences forestières quel que soit leur dispositif d'implantation et leur répartition (y compris répartition ponctuelle ou linéaire).

Sont exclus du champ d'application de ces mesures, les parcs et jardins attenant aux habitations, les vergers, les pépinières ornementales ou forestières ainsi que les plantations de sapins de Noël.

Article 3 - Le plan annexé au présent arrêté délimite à l'aide de teintes distinctes :

1° - les zones dans lesquelles tous les semis, plantations ou replantations d'essences forestières sont INTERDITS (zones teintées en rouge).

2° - les zones où ces semis, plantations ou replantations sont REGLEMENTES et soumis à déclaration préalable dans les conditions fixées à l'article 5 du présent arrêté (zones teintées en jaune). Dans ces zones, la commission communale d'aménagement foncier a défini certaines mesures particulières décrites dans le cahier des prescriptions joint au présent arrêté.

3° - les zones où les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont LIBRES sous réserve du respect des dispositions du code forestier et du code civil (zones teintées en vert).

L'ensemble des parcelles incluses dans ce plan est répertorié dans un état de section portant mention du classement de chaque parcelle. Un cahier des prescriptions complète ces documents.

Article 4 - Les interdictions de semis, de plantations et de replantations cessent de produire effet au terme de **dix** années à compter de la dernière en date des mesures de publicité prévues à l'article 11.

Au-delà de cette période de dix ans, dans les zones concernées, les semis, plantations et replantations d'essences forestières sont soumis à déclaration préalable selon les modalités prévues à l'article 5.

Article 5 - Quiconque veut procéder à des semis, des plantations ou à des replantations d'essences forestières, exceptés ceux destinés à la production d'arbres de Noël, dans les zones définies au 2° de l'article 3 ou au 2ème alinéa de l'article 4, doit en faire la déclaration préalable au Préfet par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en précisant la désignation cadastrale des parcelles concernées, la nature sommaire des travaux projetés et les essences prévues.

Au vu de cette demande, le Préfet peut consulter pour avis la commission communale d'aménagement foncier du BONHOMME.

Le Préfet peut s'opposer au semis, à la plantation ou à la replantations pour un ou plusieurs des motifs suivants :

1° - maintien à la disposition de l'agriculture de terres qui contribuent à un meilleur équilibre économique des exploitations

.../...

2° - préjudices que les boisements ou reboisements envisagés porteraient, du fait notamment de l'ombre des arbres, de la décomposition de leur feuillage ou de l'influence de leurs racines, aux fonds agricoles voisins, aux espaces habités, aux espaces de loisirs, notamment sportifs, ainsi qu'aux voies affectées à l'usage du public ;

3° - difficultés qui pourraient résulter de certains semis, plantations ou replantations pour la réalisation satisfaisante d'opérations d'aménagement foncier ;

4° - Atteintes que les boisements ou reboisements porteraient au caractère remarquable des paysages, attesté notamment par une mesure de classement, d'inscription, de protection ou d'identification ;

5° - Atteintes aux milieux naturels et à la gestion équilibrée de l'eau, telle que définie par l'article L.211-1 du code de l'environnement.

S'il n'a pas reçu notification de l'opposition du Préfet à l'expiration du délai de trois mois après réception de sa déclaration, le demandeur peut procéder aux semis, plantations ou replantations.

Article 6 - Les interdictions ou réglementations peuvent s'appliquer après coupe rase à des terrains déjà boisés si les parcelles sont isolées ou rattachées à un massif forestier dont la superficie est inférieure à quatre hectares.

Article 7 - En application de l'article R.126-8-1 du code rural, les producteurs qui souhaitent procéder sur la commune du BONHOMME à des semis, plantation ou replantations de sapins de Noël vérifiant les conditions définies par le décret n° 2003-285 du 24 mars 2003, doivent adresser au Préfet une déclaration annuelle de production répondant aux conditions prévues par le troisième alinéa de l'article L.126-1 du code rural.

Article 8 - En cas de semis, plantations ou replantations entrepris ou exécutés en contravention aux dispositions du présent arrêté ou d'une décision afférente à son application, le Préfet met en demeure le propriétaire de détruire le boisement irrégulier.

Si le propriétaire n'a pas déféré à la mise en demeure, le Préfet peut ordonner la destruction d'office du boisement à condition que ladite mise en demeure ait été notifiée moins de quatre ans après le boisement ; il y est procédé par les soins de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt, aux frais du propriétaire. Le Préfet arrête le mémoire des travaux faits et le rend exécutoire contre le propriétaire.

Le propriétaire contrevenant est par ailleurs passible des sanctions prévues à l'article R.126-9 du code rural.

Article 9 - Les périmètres d'interdiction et de réglementation fixés par le présent arrêté sont reportés dans le plan d'occupation des sols ou le plan local d'urbanisme de la commune du BONHOMME, conformément à l'article R.126-10-1 du code rural.

Article 10 - Le Maire du BONHOMME et le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

.../...

Article 11 - Le présent arrêté sera affiché pendant quinze jours au moins à la mairie du BONHOMME. Il fera également l'objet d'une insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ainsi que dans un journal diffusé dans le département et d'un avis publié au Journal Officiel.

Il sera par ailleurs transmis pour information au Président de la commission communale d'aménagement foncier du BONHOMME et au Sous-Préfet de RIBEAUVILLE.

Fait à Colmar, le 10 FEV. 2005

Pour le Préfet du Haut-Rhin,
L'Ingénieur Général du G.R.E.F.
Directeur Départemental de
l'Agriculture et de la Forêt

Jacques BORDET

Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Préfet, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour ampliation,

L'Ingénieur divisionnaire des Travaux Agricoles
Chef du service de l'Aménagement et des
Affaires rurales

Pierre STUTZMANN

Les Joyeux Montagnards couronnés

Après l'effort, le réconfort ! PHOTO DNA

Les têtes couronnées 2018 !

Ils étaient presque une quarantaine lundi, à se réunir comme chaque lundi après-midi, dans la salle des fêtes du Bonhomme. En plus des habituels jeux de cartes, notamment la belote, les anciens du village ont fêté L'Épiphanie comme il se doit.

Attablés par 4 ou 6, ils ont pu déguster les délicieuses galettes du boulanger M. Simon, accompagnées de vin chaud ou d'autres boissons.

Fort de sa cinquantaine d'adhérents, le club des Joyeux Montagnards ne rate jamais une occasion de se divertir : outre les lundis après-midi jeux de cartes, ils font chaque année une belle excursion à la journée dans les environs, organisent un carnaval, font de la gym le mardi matin, un repas à Noël, un grand loto annuel, fêtent bien sûr les anniversaires des plus anciens, et expérimentent parfois quelques domaines plus inhabituels, comme la sophrologie ou la marche nordique.

Un beau dynamisme pour l'un des plus anciens clubs du 3ème âge du secteur, qui a soufflé ses 40 bougies en 2016.

les têtes couronnées 2018 ! PHOTO DNA

Les rois de la gym

Après la séance de gym de ce mercredi matin, les seniors se sont réunis pour partager un bon moment de convivialité autour de la galette des rois.

Après l'effort, le réconfort !

Comme chaque mercredi matin, une vingtaine d'adhérents au club de gym seniors du Bonhomme se sont retrouvés à 9 h 30 pour leur séance de gym hebdomadaire, à la salle des fêtes.

A l'occasion de l'Epiphanie, de belles galettes des rois, accompagnées de vin chaud ou de tisane ont été dégustées dans une ambiance chaleureuse, et quatre anciens ont été couronnés.

Comme aime à le rappeler Marcelle Claudepierre, l'une des deux animatrices sportives : « Au-delà de l'activité sportive que l'on propose aux personnes âgées, l'objectif est aussi de briser l'isolement des personnes âgées, favoriser les échanges et le partage entre ces anciens, du Bonhomme et de Lapoutroie. »

Depuis une quinzaine d'années, l'association de maintien en forme des seniors (section de l'Apalib') propose une séance hebdomadaire de gym douce, de 9 h 30 à 10 h 30, le mercredi matin à la salle des fêtes du Bonhomme. Il s'agit de travailler le tonus musculaire, de maintenir une certaine souplesse, d'améliorer ou de

conserver un bon équilibre et une coordination des mouvements, mais aussi de stimuler les cinq sens des personnes âgées. L'objectif poursuivi par Marylène Schoenecker, ancienne infirmière et co-animatrice de ces séances, est de « retarder au maximum la dépendance des personnes âgées. A travers les exercices qu'on leur propose, on leur permet d'accomplir les gestes du quotidien, afin qu'ils puissent rester le plus longtemps possible chez eux dans de bonnes conditions ».
La gym douce proposée ainsi au Bonhomme accueille à partir de la cinquantaine, sans limitation d'âge, toujours dans une ambiance bienveillante, et grâce à la mise à disposition par la municipalité de la vaste salle des fêtes, récemment rénovée, du Bonhomme.

SKI CLUB

Avec le Ski Club, Mercredis des Neiges au lac Blanc.

C'est une institution au Ski Club du Bonhomme : depuis les années 70, il met en place les Mercredis des Neiges à la station du lac Blanc, pour les enfants de 6 à 12 ans.
L'objectif du Ski Club du Bonhomme est de donner accès à la pratique de la glisse à tous les enfants de la vallée et du secteur de Colmar, de l'apprentissage au perfectionnement.
Comme chaque année, dès les premières neiges de décembre, une trentaine d'enfants – débutants ou confirmés - profitera de huit après-midi de ski, grâce aux cours de ski collectifs encadrés par des moniteurs diplômés, de 14 h à 16 h 30. Des groupes de tous niveaux seront mis en place. Un transport en bus sera organisé à partir de Colmar, avec arrêts à Kaysersberg, Hachimette et Orbey, et un second circuit pourra fonctionner sur le canton de Lapoutroie (Le Bonhomme, Labaroche, Orbey, Lapoutroie) selon les inscriptions. La formule, à partir de 310 €, comprend les cours collectifs, le transport aller-retour, l'adhésion au club et l'assurance obligatoire, ainsi que les forfaits de remontées mécaniques. Il existe aussi une possibilité de souscrire un forfait saison au tarif club. C'est dans un esprit de respect d'autrui, de la nature, de plaisir et d'authenticité que le Ski-Club du Bonhomme accueillera les enfants.
Nouveauté 2018 : pour les vacances de février le Ski Club du Bonhomme propose aux enfants à partir de 6 ans un stage de cinq jours, avec également les transports en bus, les cours de skis collectifs, les forfaits remontées mécaniques, et l'adhésion et assurance obligatoires.

Informations et inscriptions sur : https ://ski-club-bonhomme.clubffs.fr

INFORMATIONS DIVERSES

LES TABLES DE PATOIS

Reprise des tables de patois le samedi 27 janvier à 14h, Hôtel du Faudé à Lapoutroie.

Jean-François, Gilbert et Joseph animeront suivant notre formule habituelle, avant la petite collation.
Dates suivantes : **samedi 17 février** au Bonhomme, Hôtel de la Poste : Lé-z-auwt, les bistrots
samedi 17 mars au Pré Bracot à Orbey : mak ta fè, comment que tu es fait ?

À très bientôt !
Armand SIMON, Président de la Société d'Histoire du Canton de Lapoutroie Val d'Orbey .

LES TABLES DE PATOIS		
2018		**15EME SAISON**
Samedi 14 h 00	Thème	Lieu
17 février 2018	Lé-z-auwt La vie dans les bistrots	Hôtel-Restaurant de la Poste LE BONHOMME
17 mars 2018	Mak ta fè ? Comment que tu es fait ?	Ferme-auberge du Pré Bracot ORBEY
Collation	Assiette garnie et une boisson	6 €uros

COMITE DES DONNEURS DE SANG

INVITATION !

Le comité des donneurs de sang invite ces membres et leur famille à un après-midi récréatif le :

18 février 2018 à partir de 14 heures
à la salle des fêtes du Bonhomme.

- ❖ Jeu de société
- ❖ Jeu de carte

Un goûter vous sera servi dans l'après-midi.

VENEZ NOMBREUX AVEC VOTRE BONNE HUMEUR

Le Président
Denis PETITDEMANGE

……

Pour une meilleure organisation veuillez-vous inscrire au : **06 38 24 87 89**
ou par mail : **catherine.mathis@yahoo.fr**

Menu de Saint Valentin : 49 €

Petit maki alsacien en mise en bouche

Escalope de foie gras de canard poêlée aux pommes

Goujonnette de truite rose croustillante,

Crème de lardons au vinaigre de framboise

Sorbet citron arrosé

Pavé de biche aux cèpes, Spätzles et écrasé de potimarron

Bavarois mascarpone façon Tiramisu

1 bouteille de Saint Amour

(Supplément en formule demi-pension à 35 € par personne)

Réservation
*Hôtel de la Poste***
Rue du 3ème Spahi Algérien
68650 Le Bonhomme Village
Tél : +33 (0)3 89 47 51 10
Fax : +33 (0)3 89 47 23 85
contact@hotel-la-poste.com

HOTEL LA TETE DES FAUX**
Restaurant VECCHIA ROMA
102 rue du 3ème Spahis Algérien
68650 LE BONHOMME
TEL. 00 33 3 89 47 51 11

SAINT VALENTIN 2018

MERCREDI 14 FEVRIER 2018

APERITIF "ROSSINI"
~
CARPACCIO DE BRESAOLA AVEC ROQUETTE ET ECAILLES DE PARMESAN
CARPACCIO DE SAUMON FUME ET MOZARELLA DE BUFLONE
~
TORTELLINI A L'ARAIGNEE DE MER, PALOURDES ET TOMATES CERISES
~
ENCORNET FARCI ET SA "CAPONATA"
~
TIRAMISU DE L'AMOUR AUX FRAISES
~
CAFE
~
DIGESTIF
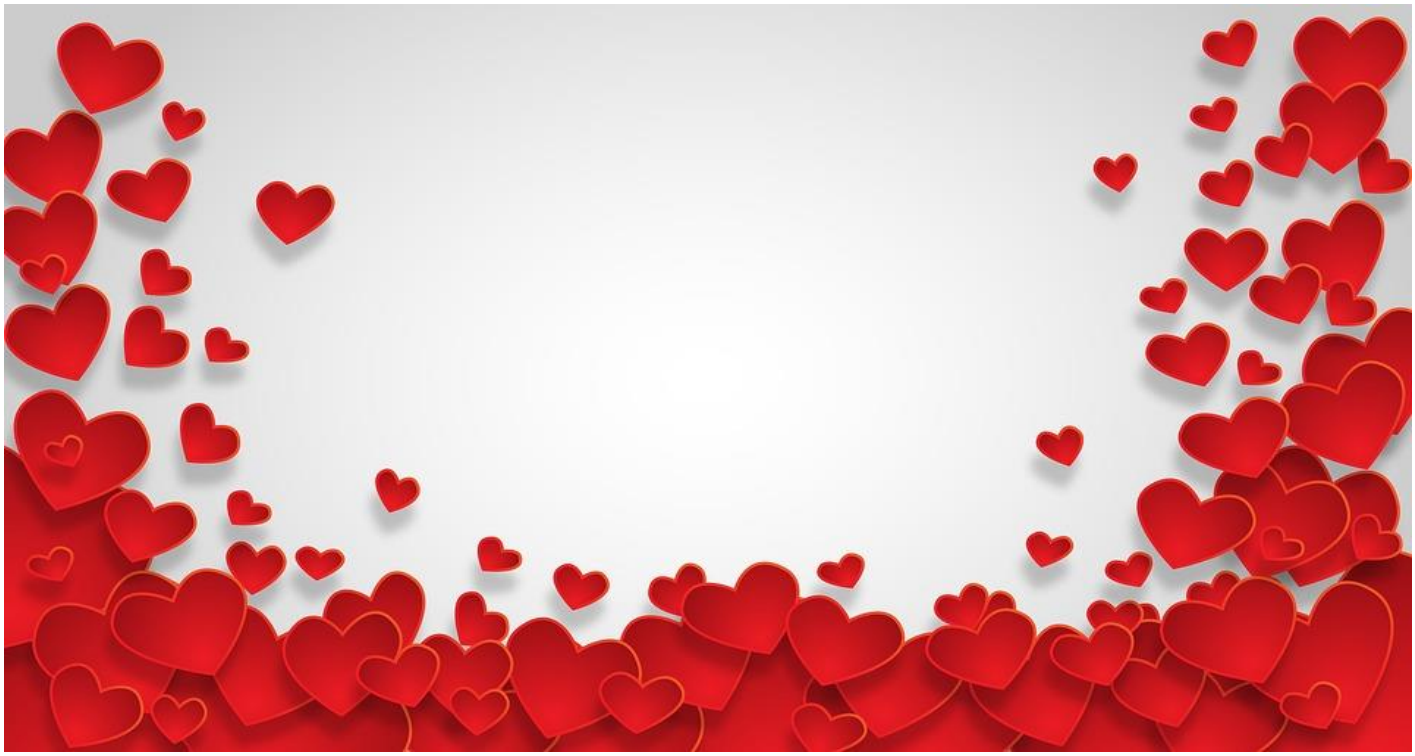
50 EUROS/ PERSONNE VINS INCLUS
SOUS RESERVATION